



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CRÉATION DE MASSIFS BÉTON ET POSE DE
MOBILIER URBAIN – ROUTE DE BRETAGNE**

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE.

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de massifs en béton et d'installation de mobilier urbain sont en cours route de Bretagne, dans le cadre de la mise en place des lignes de covoiturage ECOV.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 24 février 2026 au 3 mars 2026 inclus, la circulation de l'ensemble des véhicules est maintenue sans restriction sur la route de Bretagne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mardi 17 février 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : SIGNATURE

Prénom :

Dénomination : Représenté par : François GAREL

Adresse Numéro : 20 Extension : Nom de la voie : RUE DES LANDELLES

Code postal 3 5 5 1 0 Localité : CESSON SEVIGNE Pays : FRANCE

Téléphone 0 2 9 9 0 5 2 0 7 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : francois.garel @signature.eu

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐

En agglomération ☒

RD 137

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE DE BRETAGNE

Plan et photos joints

Code postal 4 4 1 4 0 Localité : REMOUILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : CREATION DE MASSIFS BETON ET POSE DE MOBILIER URBAIN
pour mise en place de lignes de covoiturage ECOV

Date prévue de début des travaux : 24Fevrier 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 8

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☐

Sens des Points de Repères (PR) croissants

☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

☐

Fermeture à la circulation

☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée

☐

Circulation alternée : Par feux tricolores

☐

Manuellement

☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

☐

Empiètement sur chaussée

☐

largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐ Plans et photos jointes

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 16 02 2026

Nom : GAREL Prénom : FRANCOIS Qualité : RESPONSABLE TRAVAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Maître d'Ouvrage	Clisson Sèvre Maine Agglo Natacha Guillemot : natacha.guillemot@clissonsevremaine.fr
Emetteur de la présente fiche	Ecov Loïs Homo, Cheffe de projets Lignes de covoiturage : lois.homo@ecov.fr
Contacts utiles	Commune de Remouillé : - Eric Caillaud, responsable des services techniques : rst@remouille.fr (07.61.94.36.10) - Stéphanie Angelard, DGS : stephanie.angelard@remouille.fr DDTM - Préfet Loire Atlantique - CD44 - RD 137 route à grande circulation (RGC, avis préfectoral requis) : michel.le-roch@loire-atlantique.gouv.fr pascal.fromentin@loire-atlantique.fr - Responsable des centres d'intervention d'Aigrefeuille et Clisson, Délégation Vignoble, Service Aménagement : franck.moriceau@loire-atlantique.fr (Tél. 02 40 06 69 36 (n° interne 31 36) ; Port. 06 85 40 57 97) - Chef du service Aménagement, Délégation Vignoble : sebastien.noblet@loire-atlantique.fr - Gendarmerie d'Aigrefeuille (via Police Municipale d'Aigrefeuille : Sébastien Crier, Brigadier-Chef, scrier@aigrefeuillesurmaine.com, 06 08 75 23 93)

NOM DE L'ARRÊT : Remouillé - Route de Bretagne

Adresse	26 Route de Bretagne, 44140 Remouillé
Coordonnées GPS	47.057911, -1.374395 47.057768, -1.374027 (PMV de présignalisation)

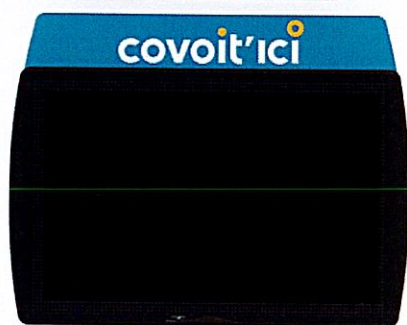


PMV : taille, implantation, orientation	Grand PMV de présignalisation, posé sur massif enterré → 1100 x 920 x 150 mm, posé 30m avant l'encoche de l'arrêt. Respecter les 70 cm minimum d'écart entre le bord du PMV (ou tout autre mobilier) et la chaussée → à augmenter à 1 m car Route à grande circulation (convoi exceptionnel), et les 1,40m minimum de circulation PMR. PMV à poser à 2,30m de haut par rapport au sol (distance sous PMV). Angle de 120° par rapport à la chaussée
Alimentation électrique (et orientation si panneau solaire)	Solaire (orientation sud)
Vitrine : taille, implantation, orientation, couleur	Petite vitrine d'information voyageur → 600 x 250 mm, posée sur le mât et sous le panneau inerte, parallèle au trottoir. Le passager qui lit la vitrine fait dos à la maison du riverain. La vitrine doit être lisible depuis le trottoir.
Autre mobilier	Abri : mutualisation avec l'abri existant (car Aleop) Totem → 3000 x 800 mm, posé parallèle au biseau, orienté vers la route. Laisser un espace de 90cm entre trottoir rabattu et encoche pour circulation poussettes, trottinettes, personnes ayant des difficultés à la marche. Panneau inerte (non lumineux) → 700 x 700 mm, posé sur mât dédié, perpendiculaire au trottoir, juste après les marches d'accès à l'encoche. Panneau "Dépose Covoit'ici" → 500x650 mm, posé sur mât dédié en fin d'encoche, perpendiculaire au trottoir.
Type de pose	Massifs enterrés
RAL Mobilier (<i>totem, abri, mât, vitrine, assis-debout</i>)	Totems : 5017 Bleu Signalisation Autres mobiliers : 7016 Gris Anthracite
Aménagements complémentaires	Marquage au sol de l'arrêt de prise en charge et de l'arrêt de dépose sur la zone d'arrêt conducteur : rectangle continu + croix + seconde ligne continue + pochoir "ARRÊT COVOITURAGE", en jaune (marquage réglementaire d'après l'ISSR). > Couleur et format marquage à harmoniser avec Nantes Métropole. • Arrêt de prise en charge : longueur de l'encoche (15 m + les biseaux) • Arrêt de dépose : longueur de 7 m en fin d'encoche car ○ Effacer une partie du marquage bus en zig zag → <i>Si cela n'est pas possible, il sera nécessaire d'obtenir un arrêté préfectoral autorisant les conducteurs à s'arrêter sur le zig zag bus.</i>
Aménagements complémentaires (<i>hors périmètre Ecov</i>)	Pose d'un box vélo sécurisé sur le parking à côté de l'arrêt (en cours) Neutralisation et marquage au sol de 2 places de stationnement (rabattement voiture), sur le parking à côté de l'arrêt, et marquage au sol associé (places réservées Covoit'ici) + panneau B61d (interdiction de stationner) + panneau "sauf Covoit'ici"
Points de vigilance	Route à convoi exceptionnel Route à grande circulation (RGC)

Schéma d'implantation de l'arrêt : *visuel non contractuel* → se référer au tableau descriptif ci-dessus

Arrêt de PRISE EN CHARGE :

PMV de présignalisation (30m avant l'encoche de l'arrêt) :



L'arrêt de covoiturage (en amont de l'arrêt de car Aleop) :



→ Pour ancrer encore davantage la notoriété du service, Ecov peut proposer un adhésif pour couvrir l'une des faces de l'abri (arrêt de prise en charge).

Arrêt de DÉPOSE :



→ Pour ancrer encore davantage la notoriété du service, Ecov peut proposer un adhésif pour couvrir l'une des faces de l'abri (arrêt de dépose).



Vigilance travaux (réseaux, accès, finitions...)

En cas de pose sur massif enterré, et pour vérifier si des réseaux présents, la réalisation d'une DT (déclaration de projet de travaux) sur <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>

En cas de présence gênante de réseaux souterrain (non faisabilité technique car réseaux inévitables), une pose sur plot béton est possible pour le PMV et le(s) panneau(x) inerte(s).

Actions à effectuer

Ecov / Prestataire externe

- Fournir et poser le mobilier
- Réaliser le marquage au sol
- Réaliser les demandes d'autorisations (permissions de voirie communes / département, gestionnaire d'éclairage public et arrêtés préfectoraux / déclarations préalables ABF le cas échéant)
- Réaliser les DT/DICT (si pose sur massif enterré) : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>
- Réaliser les demandes d'arrêtés temporaires pour travaux

Clisson Sèvre Maine Agglo

- Réaliser le marquage au sol de 2 places de stationnement sur le parking à côté de l'arrêt (rabattement voiture, places réservées Covoit'ici)
- Poser un box vélo sécurisé sur le parking à côté de l'arrêt

Commune de Remouillé

- Neutraliser **1 place** de stationnement (longueur de l'encoche) : arrêté pour une interdiction de stationner, avec autorisation d'arrêt minute dans le cadre de la pratique du covoiturage
- Neutraliser **2 places** de stationnement sur le parking à côté de l'arrêt : arrêté pour une interdiction de stationner sauf en rabattement pour utiliser les lignes Covoit'ici.
- Au besoin (facultatif), poser signalisation verticale de police : panneau B6a1 interdiction de stationner

Version	Date	Émetteur	Modifications
V1	19/11/2025	Ecov - Loïs Homo	Première version
V2	05/01/2026	Ecov - Loïs Homo	Mise à jour suite aux retours Clisson Sèvre Maine Agglo